

**COMITE INTER-GOUVERNEMENTAL
SUR LES INDICATEURS DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE, LA
TECHNOLOGIE ET LES INNOVATIONS**

Termes de Référence

Le paragraphe 13 des résolutions de la deuxième Conférence Ministérielle Africaine sur les Perspectives pour la Science & la Technologie et les Innovations. Le comité inter-gouvernemental :

1. Considérera et acceptera des définitions, des méthodologies et des indicateurs spécifiques sur la science, la technologie et les indicateurs ;
2. Concevra et adoptera des modalités et un plan de travail pour préparer les perspectives pour la science, la technologie et les indicateurs ;
3. Promouvra le partages des expériences et des informations sur les enquêtes nationales sur la science & la technologie et les innovations ;
4. Développera des manuels détaillés africains sur les indicateurs dans le domaine de la science, la technologie et les innovations ;
5. Considérera et acceptera les modalités pour établir et gérer un organisme de surveillance approprié pour la science, la technologie et les indicateurs ;
6. Participera aux comités internationaux et/ou aux processus concernant les indicateurs dans le domaine de la science, la technologie et les innovations ; et
7. Etudiera les enquêtes nationales et proposera des politiques communes pour promouvoir des activités dans le domaine de la science, la technologie et les innovations.